

Décision

Générale

colonial

Décision n° 589 désignant M. Belau, ingénieur de 3° classe des T.P.C. à procéder a l'estimation du prix de revient des constructions qui font partie de la succession de M. BROSSY André.

n° 589

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 juillet 1943

Numéro JO
n° 15 du 01/08/1943

Date du numéro
1 août 1943

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendu applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu l'arrêté n. 27 du 11 Janvier 1943 portant réorganisation provisoire du Conseil d'Administration de la Côte Française des Somalis. notamment l'article 9 § 6 Vu lavis émis par le Conseil d'Administration au cours de sa séance du 30 Juin 1943 quant à l'estimation du prix de revient des constructions BROSSA' à Ali-Sabich par un homme de l'art

Vu l'article 555 du Code Civil ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—M. BELAU, Ingénieur de 3ème Classe des T.P.C. est désigné pour se rendre à Ali-Sabich aux fins de procéder à l'estimation du prix de revient des constructions qui font actuellement partie de la succession de M. BROSSA' André décédé à Djibouti le 15 Mai 1942, soit: 1°) — une baraque en bois couverte en tôle ondulée, sol en béton (superficie 81 m2) -un appentis avec dallage en béton superficie 8 m2) -un magasin en bois (superficie 15 m2) -une cuisine avec dallage en béton (superficie 9 m2) -un couloir avec dallage en béton (superficie 9 m2) 2°) — un bâtiment en maçonnerie couvert en fibro-ciment sol en béton (superficie 25 m2) 3°) — un mur de soutènement en pierres sèches (35 mètres cubes 50) -un escalier en béton de neuf marches* un terrassement derrière le mur de 16 mètres cubes. Art. 2.—Il sera délivré par le Service des Finances une réquisition à M. BELAU qui aura droit aux indemnités de déplacement réglementaires. Art. 3—M.le Chef du Service des Travaux Publics est chargé de l'exécution de la présente décision.

SALLER